

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Dématérialisation des
actes soumis au contrôle
de légalité**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONÉ, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 19 A 11

OBJET : DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LÉGALITÉ

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission l'État a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulé « ACTES » qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

Dans le cadre de la création de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, il est nécessaire de signer la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune nouvelle avec à la Préfecture des Yvelines au titre du contrôle de légalité.

En effet, afin de poursuivre la télétransmission des actes de la commune nouvelle, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Préfet des Yvelines.

Cette convention doit préciser notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- Les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- La possibilité, pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune nouvelle au titre du contrôle de légalité
- de choisir la plateforme homologuée « DOCAPOST-FAST » comme support de télétransmission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre la Préfecture des Yvelines et la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la souscription de certificats électroniques

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

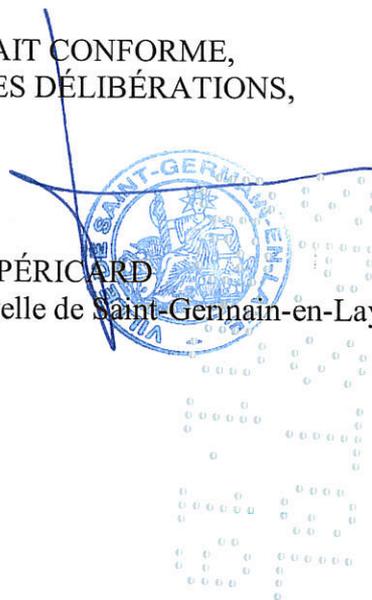
ACCEPTE le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune nouvelle et des communes déléguées au titre du contrôle de légalité,

CHOISIT la plateforme homologuée « DOCAPOST-FAST » comme support de télétransmission,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre la Préfecture des Yvelines et la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la souscription de certificats électroniques

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.